

12497

03 B 564

INPI

CESSION DE PARTS de S.A.R.L.

09 AOUT 2004

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DU RAINCY
 Le 28/07/2004 Bordereau n°2004/379 Case n°3 Exd 1471
 Enregistrement : 15 €
 Timbre : 24 €
 Total liquidé : trente-neuf euros
 Montant reçu : trente-neuf euros
 L'Agent

.....S.A.R.L. ACCES MODE.....
 Société à Responsabilité Limitée au Capital de.....7 622 €
 à.....7 allée de la Harpe 93250 VILLEMOMBLE.....
 Objet :.....Prospection commerciale, promotion et communication.....
 Constituée par acte.....sous seing privé.....
 Enregistrée à.....BOBIGNY.....
 Registre du Commerce...B 417 561 958 (98B2166).....



Entre les soussignés :

Monsieur MAHMOODI-DEHKOHNEH Bijan.....
 (nom, prénom, domicile)
 7 allée de la Harpe 93250 VILLEMOMBLE.....

dit le Cédant, d'une part,

Et

Monsieur AISSA Jean-Claude.....
 (nom, prénom, domicile)
 7 allée Charles Baudelaire 95200 SARCELLES.....

dit le Cessionnaire, d'autre part,

IL a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur MAHMOODI-DEHKOHNEH Bijan est propriétaire de 100 parts de 15,24 euros chacune, de ladite Société à responsabilité limitée, qu'il a acquises par acte sous seing privé.

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 100 parts qu'il possède dans la dite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir du 20/07/2004, tous les droits et obligations y attachés.

.../...

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de 1 euro que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

Madame Catherine CHEMAMA.....

Seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer Monsieur AISSA Jean-Claude en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de deux années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur AISSA Jean-Claude

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Villemomble, le vingt juillet 2004.....

(en toutes lettres)

Bon pour cession


Lu et approuvé
Bon pour acceptation


- (1) Faire précéder les signatures :
- Pour le Cédant : « Bon pour cession de parts, et quittance ».
- Pour le Cessionnaire et les autres associés, « Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession ».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : « Bon pour accord, associé pour moitié *ou bien*, sans être associé ». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).